

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 27 octobre 2023**Convocation du 23 octobre 2023****Membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14**

Présents : André GAY, Lydie MANTOUT, Thibault VITALE, Jean-Claude VIGNAL, Christèle BERTHEAS, Christophe LAURENT, Magali PUIPIER-JUQUEL, Magali SCHULZ, Georges FATISSON, Florence HAROUX, Daniel MONDON, Amandine BROUILLOUX, Céline DURIEUX-GOUTTE, André ROCHETTE

Excusé : Jordan VOLDOIRE

Secrétaire de séance : Magali PUIPIER-JUQUEL

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 20 juillet 2023 est adopté.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire.

DE_2023_022 - Mise à Disposition du Service Commun Commande Publique / Assistance Juridique porté par Loire Forez agglomération pour des Missions mixtes en matière de matière d'achat public et d'assistance juridique

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions et l'estimation du nombre d'unités d'œuvre nécessaires, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d'intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière d'achat public et d'assistance juridique, la commune souhaite solliciter, une partie de ce service commun dans le cadre de ses missions à la fois en matière d'achat public et d'assistance juridique.

Pour la commande publique :

- Rencontre(s) avec le représentant du pouvoir adjudicateur adhérent pour cerner les besoins
- Rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (AE – CCAP – RC), relecture du CCTP
- Lancement de la consultation
- Gestion des questions des candidats
- Réception et ouverture des offres
- Transmission des offres au représentant du pouvoir adjudicateur

- Rédaction du cadre de tableau d'analyse
- Relecture du tableau d'analyse des offres
- Organisation de la CAO ou commission marché
- Envoi des courriers d'information aux non retenus (signés par le représentant légal du pouvoir adjudicateur)
- Mise au point du marché
- Organisation des séances de négociation, secrétariat
- Notification du marché signé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur)
- Assistance à la rédaction des délibérations afférentes aux marchés
- Rédaction du rapport de présentation
- Rédaction des conventions de groupement de commande

Pour l'assistance juridique :

- Réponse aux demandes de conseil
- Validation d'actes juridiques (convention, arrêté...)
- Assistance dans le cadre de réunion ou rendez-vous à portée juridique
- Relation avec les avocats – gestion des contentieux
- Rédaction d'actes et de notes

Pour ce faire, le volume prévisionnel d'unités d'œuvre est, pour la mission de commande publique de 11,50 équivalents de marchés publics selon la liste des équivalents marchés présente en annexe 1 de la convention et pour la mission d'assistance juridique de 15 heures.

Le coût de l'unité d'œuvre applicable étant de 179 € pour la commande publique et de 81 € pour l'assistance juridique, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 3 273,50 € hors frais de déplacement (179 € * 11,50 équivalents marchés publics + 81€ * 15 heures).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune en matière d'achat public à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation des marchés correspondants à ce volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics.
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE de faire appel au service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière d'achat public à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation des marchés correspondants à ce volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics.
- APPROUVE la convention qui s'y rattache,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

DE_2023_023 - Subventions Terrain de foot

Les collectivités locales doivent entretenir leurs équipements.

Il s'agit de rénover le terrain de sport enherbé.

Afin de mener à bien ce projet, des travaux sont nécessaires au terrain de foot situé au lieu-dit le GACHET.

Le montant de ces travaux s'élève à environ **7 494 euros HT**.

Afin de réaliser ce projet qui nous tient à cœur, nous souhaitons solliciter des demandes de subventions auprès de nos différents partenaires, lesquelles nous permettrait de financer une partie de cette action.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le projet de rénovation du terrain de foot
- autorise Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention.

Un **Compte Epargne Temps** pourrait être proposé aux agents communaux. Le Conseil Municipal est favorable à la demande qui pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

DE 2023_024 - Extension BTS P. - parcelle C2149 (OP27074)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. parcelle C2149	Forfait 12 kVA Linéaire sout. seul = 89 mètres	76.13 € / ml	1 153.00 € 6 775.57 €
TOTAL			7 928.57 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. - parcelle C2149" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- Approuve à l'unanimité.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023

DE 2023_025 - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, DELIBERE

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de BOISSET SAINT PRIEST

ARTICLE DEUX: AUTORISE M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

DE 2023_026 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Mr le Maire demande d'approuver la Convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire permettant une offre de formations, de documentaires etc... Engagement de Mr le Maire à respecter la gratuité.

Ainsi, un achat de mobilier d'occasion a pu se faire auprès de la bibliothèque de Savigneux afin d'améliorer l'agencement de la bibliothèque de notre village. Il est à souligner que 4700 livres ont été prêtés entre mars 2022 et mars 2023. Un rapport d'activité est prévu en début d'année 2024.

Le Maire rappelle que la Médiathèque Départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale / du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité

- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Informations diverses :

Commission travaux :

- Les Travaux du croisement vers le garage Bard sont terminés.
- Remplacement des éclairages néon par des LED à la salle des fêtes du Gachet.
A voir réparation du four ou achat d'une nouvelle gazinière ainsi que pour le lave-vaisselle.
- La fuite d'eau à l'école a été réparée par l'entreprise CHOMAT.
- Installation de barrières de protection sur le parking de l'école pour la sécurité des enfants.
- Des travaux d'aménagement pour garantir un meilleur accès au cimetière sont en cours et seront terminées pour la Toussaint.
- Discussion à propos d'un sens unique en dessous de l'école.

Demande de subvention exceptionnelle de la part du Sou des Écoles pour participer au projet d'une classe verte pour toutes les classes du primaire. Les enfants doivent adresser une lettre à Monsieur le Maire en ce sens.

Commission fête de Noël du 2 décembre à l'école :

Matin : - Atelier imagination (création de décoration de Noël)
- Atelier théâtre avec un professionnel
- Lecture de contes de Noël

Après-midi : - Confection de décoration de Noël pour le village
- Orgue de barbarie par Mr GIRARD puis par Mr JUST
- Photo avec le père Noël

Stand de crêpes, chocolat chaud

La séance est levée à 21 heures 30.